

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/04

OBJET : Approbation du programme relatif à la construction d'un collège 600 à Vulaines-sur-Seine et arrêt des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération et des travaux.

- Canton : Fontainebleau

**RÉSUMÉ** : Compte tenu de l'évolution des effectifs sur le secteur de Fontainebleau, dans les prochaines années, le Conseil général a décidé la construction d'un collège de 600 élèves, rive droite sur la commune de Vulaines-sur-Seine. Bien que la sectorisation ne soit pas arrêtée, cette construction pourrait permettre d'accueillir les futurs collégiens des communes de Fontaine-le-Port, Machault, Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine et Féricy.

Dans le cadre du programme prévisionnel des investissements de 2006, le Conseil général a décidé de construire cet établissement lors de sa séance du 28 avril 2006.

Préalablement au lancement de la consultation pour la désignation du maître d'œuvre, il convient d'approuver le programme technique de l'opération.

L'opération considérée fait l'objet d'une certification Haute Qualité Environnementale s'articulant sur 2 domaines :

- maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur
- création d'un environnement intérieur satisfaisant

L'opération fait également application du « 1% artistique »

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'un montant de **15 228 048 € HT** (valeur juin 2008), et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de **10 443 080 € HT** (valeur juin 2008), doivent également être arrêtées.

Situés sur la rive gauche de la Seine, les trois collèges de Fontainebleau scolarisent des élèves qui sont aussi issus d'écoles élémentaires situées dans des communes de la rive droite. Seul point de passage entre les deux rives dans ce secteur, le pont de Valvins constitue une véritable difficulté pour les transports scolaires.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'évolution des effectifs sur ce secteur, le Conseil général a décidé la construction d'un collège de 600 élèves sur la commune de Vulaines-sur-Seine.

Cette construction pourrait permettre d'accueillir les futurs collégiens des communes de Fontaine-le-Port, Machault, Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine et Féricy.

Sa surface utile représente environ 4 700 m<sup>2</sup> et est composée principalement de 16 classes d'enseignement général, de 2 classes artistiques, de 4 salles de sciences, de 3 classes de polytechnologie, d'une salle multimédia et d'un centre de documentation et d'information.

La demi-pension du futur établissement sera d'une capacité d'accueil de 450 à 649 rationnaires compte tenu du nombre important d'élèves venant en transport scolaire.

Ce collège répondra ainsi, aux recommandations qualitatives et quantitatives du Ministère de l'Education Nationale et aux souhaits formulés par les membres de la commission de programmation, notamment les représentants du corps enseignant et des parents d'élèves.

Par ailleurs, cette opération fera l'objet d'une certification Haute Qualité Environnementale, s'articulant comme suit :

#### Domaine I : Maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur

##### Famille « Eco-construction »

- Cible 1 « Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat »
- Cible 2 « Procédés et produits de construction »
- Cible 3 « Chantiers à faible nuisance »

##### Famille « Eco-gestion »

- Cible 4 « Gestion de l'énergie »
- Cible 5 « Gestion de l'eau »
- Cible 6 « Gestion des déchets d'activités »
- Cible 7 « Entretien et maintenance »

#### Domaine II : Création d'un environnement intérieur satisfaisant

##### Famille « Confort »

- Cible 8 « Confort hygrothermique »
- Cible 9 « Confort acoustique »
- Cible 10 « Confort visuel »
- Cible 11 « Confort olfactif »

##### Famille « Santé »

- Cible 12 « Qualité sanitaire des espaces »
- Cible 13 « Qualité de l'air »
- Cible 14 « Qualité de l'eau »

Cette opération fait également application du « 1% artistique ».

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affecté aux travaux peut être arrêté à **10 443 080 € HT** (valeur juin 2008). Ce coût sera transmis aux candidats qui seront admis à concourir afin d'établir leurs propositions de forfait provisoire de rémunération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération peut être arrêtée à un montant de **15 228 048 € HT** (valeur juin 2008).

Enfin, chaque candidat ayant remis un projet percevra :

- une indemnité de **47 203 € HT** pour les pièces écrites et graphiques
- une indemnité de **3 186 € HT** pour la maquette

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 5/04 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Approbation du programme relatif à la construction d'un collège 600 à Vulaines sur Seine et arrêt des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération et des travaux.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le programme technique, joint en annexe à la présente délibération, concernant la construction d'un collège 600 à Vulaines-sur-Seine.

Article 2 : d'arrêter à un montant de **15 228 048 € HT** (valeur juin 2008) le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et à un montant de **10 443 080 € HT** (valeur juin 2008) le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Article 3 : d'arrêter à un montant de **3 186 € HT** l'indemnité accordée à chaque candidat qui aura remis une maquette et à un montant de **47 203 € HT** l'indemnité accordée à chaque candidat ayant remis un projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre correspondant.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

programme  
POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN Collège 600  
A VULAINES SUR SEINE

**D***TOME 1 :  
PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ  
LES DONNÉES GÉNÉRALES  
LES BESOINS  
LES DONNÉES HQE*

Document établi par le service de l'architecture.  
Tel : 01.64.14.73.05  
Avril 2008



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.....6**

**PREAMBULE.....9**

**PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....10**

OBJECTIF DE L'OPÉRATION.....11

.....11

PRÉSENTATION DU COLLÈGE FUTUR.....11

.....11

DONNÉES HQE.....11

.....11

**LE PROGRAMME DES BESOINS.....13**

ORGANISATION GÉNÉRALE.....14

.....14

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....15

.....15

APPLICATION DU «1% ARTISTIQUE».....16

.....16

RÉCAPITULATIFS DES SURFACES UTILES.....17

.....17

DÉTAILS DES SURFACES UTILES.....18

.....18

DESCRIPTION DES UNITÉS FONCTIONNELLES.....22

.....22

*Accueil.....22*

*Les locaux administratifs.....23*

*Les locaux enseignants.....25*

*Les locaux médico-sociaux.....26*

*Les locaux socio-éducatifs et Vie scolaire.....27*

*L'enseignement général.....28*

*Le pôle artistique.....29*

*Le pôle science.....30*

*Le pôle de polytechnologie.....31*

*La salle multimédia.....32*

*Centre de documentation et d'information.....33*

*Les locaux eps.....35*

*La demi-pension.....36*

*Locaux de maintenance.....38*

*Les locaux annexes.....39*

*Circulations.....40*

*Les locaux divers.....40*

*Les logements de fonction.....41*

*Les espaces extérieurs.....42*

NORMES À RESPECTER.....43

.....43

*Traitement des circulations.....43*

*Sécurité de l'établissement.....43*

*Risques majeurs.....43*

*Équipements spécifiques.....44*

<i>Entretien ultérieur des ouvrages</i> .....	44
<i>Câblage informatique</i> .....	44
<i>Accessibilité handicapés</i> .....	44
<b>LA CERTIFICATION HQE</b> .....	<b>47</b>
PROFIL DES PERFORMANCES DE CHAQUE CIBLE.....	1
.....	1

## PREAMBULE

Le dossier technique regroupe tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet architectural. Ce cahier des charges est essentiel pour comprendre les exigences techniques, architecturales, fonctionnelles du nouveau collège. Chaque construction est à considérer comme un cas particulier.

Le présent document, réalisé par les services départementaux est issu de la concertation avec toutes les personnes concernées par ce projet : élus, principal et enseignants, parents d'élèves ....

Le dossier technique comprend quatre tomes :

- Tome 1 : Le Programme Technique détaillé exprimant les Besoins et Les Contraintes Techniques et Environnementales.
- Tome 2 : Les Données et Contraintes du Site.
- Tome 3 : Les Fiches Techniques.
- Tome 4 : Les Schémas Fonctionnels.
- Et des Documents Annexes.

*PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION*

---

## *Objectif de l'opération*

---

Situés sur la rive gauche de la Seine, les trois collèges de FONTAINEBLEAU scolarisent des élèves qui sont aussi issus d'écoles élémentaires situées dans des communes de la rive droite. Seul point de passage entre les deux rives dans ce secteur, le pont de Valvins est ainsi un véritable goulot d'étranglement en terme de transports scolaires.

Dans ce contexte, le Conseil général a décidé la construction d'un collège de 600 élèves sur la commune de VULAINES SUR SEINE.

Cette construction permettra d'accueillir les futurs collégiens des communes de, FONTAINE-LE-PORT, MACHAULT, HERICY, SAMOREAU, VULAINES SUR SEINE et FERICY.

L'intervention du Département s'arrêtant aux limites de clôture de l'établissement, la commune d'accueil, les communes bénéficiaires de l'équipement et/ou la Communauté de communes entre Seine et Forêt devront prendre en charge l'aménagement du parvis, de la dépose minute des parents, de la gare routière des transports scolaires et des voies piétons-cycles.

La commune dispose d'équipements sportifs suffisants pour recevoir les élèves du collège. Il s'agit du stade et du gymnase de la Touffe. Les cheminements piétons pour y accéder semblent adaptés.

## *Présentation du collège futur*

---

La capacité du futur collège sera de 600 élèves, avec une demi-pension de type IV permettant d'accueillir 450 à 649 rationnaires en raison du nombre d'élèves venant en transport scolaire.

L'implantation et le positionnement du nouveau collège seront conditionnés par la localisation des aménagements extérieurs au collège, ceux-ci ne sont pas encore déterminés.

Le terrain mis à la disposition du Département par la commune de VULAINES SUR SEINE est d'environ 16 000 m<sup>2</sup>. Il se situe entre la route d'Héricy, dont la fréquentation est d'environ 6 000 véhicules par jour, et une voie ferrée, dont la fréquence des trains est d'environ 14 passages par jour.

## *Données HQE*

---

La Haute Qualité Environnementale est une démarche qui vise à limiter les impacts d'une opération de construction sur l'environnement, tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et confortables.

La H.Q.E s'articule autour de quatorze cibles réparties en deux grands domaines et quatre familles.

### Domaine I : Maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur

#### • Famille « Eco-construction »

- Cible 1 « Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat »
- Cible 2 « Procédés et produits de construction »
- Cible 3 « Chantiers à faible nuisance »

#### • Famille « Eco-gestion »

- Cible 4 « Gestion de l'énergie »
- Cible 5 « Gestion de l'eau »
- Cible 6 « Gestion des déchets d'activités »
- Cible 7 « Entretien et maintenance »

Domaine II : Création d'un environnement intérieur satisfaisant

•*Famille « Confort »*

- Cible 8 « Confort hygrothermique »
- Cible 9 « Confort acoustique »
- Cible 10 « Confort visuel »
- Cible 11 « Confort olfactif »

•*Famille « Santé »*

- Cible 12 « Qualité sanitaire des espaces »
- Cible 13 « Qualité de l'air »
- Cible 14 « Qualité de l'eau »

Cependant, lors d'une même opération, un traitement de manière approfondie des quatorze cibles ne peut être réalisé car elles interagissent entre elles. En effet, l'amélioration du traitement d'une cible peut modifier le traitement d'autres cibles. Pour réduire ces interactions il faut donc définir des objectifs en proposant une hiérarchie des quatorze cibles. La conception d'un bâtiment intégrant la démarche H.Q.E est donc affaire de choix et de compromis.

**Le Conseil général se dirige vers une certification HQE pour cette opération.**

*LE PROGRAMME DES BESOINS*

---

## *Organisation générale*

---

*cf tome 2 et documents annexes.*

---

## Recommandations générales

---

L'établissement d'une capacité de 600 élèves répondra aux recommandations, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, du Ministère de l'Education Nationale, en vigueur actuellement. Ce programme sera établi en tenant compte des souhaits formulés par les membres de la commission de programmation et notamment des représentants du corps enseignant et des parents d'élèves.

***Différents axes serviront de fil conducteur à la réflexion qu'auront à mener les équipes de concepteurs :***

***Articuler les différentes fonctions autour d'un "centre de Vie"***, à la fois structure de liaison entre les différents pôles, lieux de rencontre et d'échange, en relation avec un espace extérieur d'accueil, créer une véritable esplanade intégrée à l'établissement et aux espaces récréatifs du Collège.

***Créer des groupes de locaux à vocation cohérente***, c'est-à-dire des pôles ayant un mode de fonctionnement similaire ou complémentaire afin de faciliter l'appropriation de l'espace. Il conviendra notamment de créer des pôles pédagogiques eux-mêmes regroupés en pôles fonctionnels organisés autour d'espaces de circulation bien traités et personnalisés (couleur, éléments de décoration etc...), la facilité d'appropriation étant l'un des facteurs du respect des lieux.

***Distinguer nettement les salles à vocation scolaire des locaux de détente*** (locaux socio-éducatifs notamment) tant dans les localisations que dans leur conception afin, en particulier, de limiter les nuisances phoniques. Le collège se doit d'être à la fois un lieu d'enseignement et un lieu de vie sociale dont la dimension éducative dépasse la simple fonction d'enseignement.

***Obtenir une organisation claire*** en aménageant des points de repère ayant un rôle structurant et propre à faciliter la lisibilité de l'espace et par conséquent la vie à l'intérieur de l'établissement.

***Soigner la qualité de l'espace***, condition essentielle au respect des lieux. Cette recherche portera aussi bien sur la qualité générale de l'établissement en termes de confort (confort thermique, acoustique, visuel), que sur les matériaux mis en oeuvre qui devront allier performances techniques, aptitude au vieillissement et facilité d'entretien.

***Se prémunir contre le vandalisme*** (graffitis, intrusions...) en particulier pour les façades se trouvant à proximité des lieux accessibles au public par un vernis anti-graffitis appliqué sur la totalité du rez-de-chaussée.

***Se prémunir contre les effractions*** : l'administration et le pôle technologie, le centre de documentation et d'information, la cuisine comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion.

## *Application du «1% Artistique»*

---

Créé en 1951, le « 1% artistique » est un dispositif qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des constructions publiques à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes contemporains pour être intégrées au bâtiment considéré ou dans ses abords. Il est obligatoire d'intégrer le «1% artistique» dans les constructions publiques.

Suite à la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, parue le 30 septembre 2006, la procédure de commande de création à des artistes est simplifiée et modernisée.

La construction du collège à VULAINES SUR SEINE intégrera cette démarche, obligatoire dans une volonté politique de soutien à la création. La sensibilisation des citoyens à l'art contemporain se fera dans un cadre d'action différent des institutions classiques dédiées à l'art contemporain et favorisera la rencontre entre un artiste, un architecte et le public.

Préalablement à ses participations au comité artistique prévu par la législation, le maître d'œuvre est intégré à un comité de pilotage constitué notamment des services départementaux et du chef d'établissement afin de préparer les travaux du comité artistique.

L'artiste est choisi dans le cadre d'une procédure spécifique de commande de créations. La réalisation est ensuite assurée par l'artiste, en collaboration avec l'architecte. L'artiste dispose d'un droit moral sur son œuvre et est averti de toute modification ou déplacement de celle-ci.

### Documents de référence :

Décret n°2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

*Récapitulatifs des surfaces utiles*

<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>SOUS TOTAUX</b>
<b>I. ACCUEIL</b>	<b>12 m<sup>2</sup></b>
<b>II. LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>	<b>213 m<sup>2</sup></b>
<b>III. LOCAUX ENSEIGNANTS</b>	<b>170 m<sup>2</sup></b>
<b>IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX</b>	<b>46 m<sup>2</sup></b>
<b>V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS VIE SCOLAIRE</b>	<b>200 m<sup>2</sup></b>
<b>VI. ENSEIGNEMENT GENERAL</b>	<b>828 m<sup>2</sup></b>
<b>VII. POLE ARTISTIQUE</b>	<b>160 m<sup>2</sup></b>
<b>VIII. POLE SCIENCE</b>	<b>350 m<sup>2</sup></b>
<b>IX. POLE POLYTECHNOLOGIE</b>	<b>360 m<sup>2</sup></b>
<b>X. SALLE MULTIMEDIA</b>	<b>75 m<sup>2</sup></b>
<b>XI. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION</b>	<b>179 m<sup>2</sup></b>
<b>XII. LOCAUX EPS</b>	<b>100 m<sup>2</sup></b>
<b>XIII. DEMI-PENSION</b>	<b>682 m<sup>2</sup></b>
<b>XIV. LOCAUX DE MAINTENANCE</b>	<b>153 m<sup>2</sup></b>
<b>XV. LOCAUX ANNEXES</b>	<b>258 m<sup>2</sup></b>
<b>XVI. CIRCULATION (y compris le hall)</b>	<b>947 m<sup>2</sup></b>
<b>SURFACE TOTALE PROGRAMME</b>	<b>4733 m<sup>2</sup></b>
<b>XVII. LOCAUX DIVERS</b>	<b>A DEFINIR</b>
<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>SOUS TOTAUX</b>
<b>XVIII. LOGEMENTS DE FONCTION</b>	<b>500 m<sup>2</sup></b>
<b>XIX. ESPACES EXTERIEURS</b>	
Cour de récréation	<b>2 200 m<sup>2</sup></b>
Stationnement des véhicules	<b>50 u</b>
Garage à vélos (130 vélos)	<b>100 m<sup>2</sup></b>
Garage pour véhicule de service	<b>20 m<sup>2</sup></b>
Cour de service, accès...	

### *Détails des surfaces utiles*

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>I. ACCUEIL</b>					
Hall d'accueil	1	p.m.	p.m.		Selon le projet
Loge du gardien	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		Associée à son logement
				<b>12 m<sup>2</sup></b>	
<b>II. LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>					
Espace accueil	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Bureau du Principal	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
Bureau du Principal Adjoint	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
Secrétariat de direction	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
Bureau du Gestionnaire	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
Secrétariat du gestionnaire	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
Salle de réunion	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		
Local de réception des parents	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		Transparent
Local serveur	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		Climatisé
Local archives	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Local duplication	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Local stockage fourniture	1	6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>		
Local stockage intermédiaire déchet papier	1	4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>		
Sanitaires	2	5 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
				<b>213 m<sup>2</sup></b>	
<b>III. LOCAUX ENSEIGNANTS</b>					
Salle de détente professeurs	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		
Salle de travail professeurs	6	15 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>		
Sanitaires professeurs	2	5 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
				<b>170 m<sup>2</sup></b>	
<b>IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX</b>					
Salle d'attente	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Bureau du médecin et de l'infirmière	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Salle de soins	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
Salle de repos	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Sanitaires	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>		
				<b>46 m<sup>2</sup></b>	
<b>V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>					
<b>VIE SCOLAIRE</b>					
Salle de permanence	1	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>		
Salle de réunion élèves	1	35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>		
Salles d'activités de groupes	2	20 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Bureau du Conseiller d'Éducation	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		Contigu au bureau des surveillants
Bureau des Assistants d'éducation	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>200 m<sup>2</sup></b>	

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>VI. ENSEIGNEMENT GENERAL</b>					
Salles de cours	16	50 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>		
Dépôts salle de cours	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Dépôts salle de cours	2	8 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>		
				<b>828 m<sup>2</sup></b>	
<b>VII. POLE ARTISTIQUE</b>					
Arts Plastiques	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		
Dépôt	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Musique	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		
Dépôt	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
				<b>160 m<sup>2</sup></b>	
<b>VIII. POLE SCIENCE</b>					
Sciences expérimentales	4	75 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>		30 places
Collections - laverie	2	25 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		
				<b>350 m<sup>2</sup></b>	
<b>IX. POLE POLYTECHNOLOGIE</b>					
Salle de polytechnologie	3	75 m <sup>2</sup>	225 m <sup>2</sup>		
Espaces partagés	2	40 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>		
Réserve	1	40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Bureau	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
				<b>360 m<sup>2</sup></b>	
<b>X. SALLE MULTIMEDIA</b>					
Salle multimédia	1	75 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>		
				<b>75 m<sup>2</sup></b>	
<b>XI. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION</b>					
Bibliothèque - Salle de lecture	1	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>		
Documentation - Salle de travail	1	40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>		
Bureau du Conseiller d'Orientation	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
Salle de travail (auto Documentation)	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
Dépôt	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>		
				<b>179 m<sup>2</sup></b>	
<b>XII. LOCAUX EPS</b>					
Vestiaires E.P.S.	2	30 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>		
Sanitaires	2	5 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Bureau E.P.S.	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Dépôt E.P.S.	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
				<b>100 m<sup>2</sup></b>	

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>XIII. DEMI-PENSION</b> (type IV - 450 à 649 rationnaires)					
LOCAUX DE STOCKAGE					
Réception des denrées	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>		
Stockage neutre + produit d'entretien	1	65 m <sup>2</sup>	65 m <sup>2</sup>		
Réserve réfrigérée	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
				<b>100 m<sup>2</sup></b>	
LOCAUX DE PREPARATION					
Légumerie	1	18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
Préparation froide	1	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		
Préparation chaude	1	60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>		
Plonge batterie	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>		
				<b>118 m<sup>2</sup></b>	
LAVERIE / DECHETS					
Laverie	1	35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>		
Local vaisselle propre	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Local déchets	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
				<b>53 m<sup>2</sup></b>	
ATTENTE / DISTRIBUTION					
Espace distribution libre service	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Espace d'attente	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Sanitaires élèves	2	8 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>		
				<b>76 m<sup>2</sup></b>	
SALLES A MANGER					
Salle à manger élèves	1	240 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>		
Salle à manger des personnels	1	55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>		
Sanitaire	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>		
				<b>300 m<sup>2</sup></b>	
LOCAUX DU PERSONNEL					
Vestiaire / Sanitaire du personnel	2	9 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
Bureau	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Lingerie	1	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>		
				<b>35 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS TOTAL DEMI-PENSION</b>				<b>682 m<sup>2</sup></b>	

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
<b>XIV. LOCAUX DE MAINTENANCE</b>					
Atelier de l'Adjoint technique	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Réserve - Dépôt	1	45 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>		
Local pour gros matériel	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>		
Local tri déchets	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>		
Vestiaires agents de nettoyage	2	9 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>		
				<b>153 m<sup>2</sup></b>	
<b>XV. LOCAUX ANNEXES</b>					
Sanitaires		78 m <sup>2</sup>	78 m <sup>2</sup>		constitué de 2 blocs en RDC
Préau	1	180 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>		
				<b>258 m<sup>2</sup></b>	
<b>XVI. CIRCULATIONS</b>					
Circulation (environ 25 % de la surface résultante des paragraphes I à XV)				<b>947 m<sup>2</sup></b>	
<b>SURFACE TOTALE PROGRAMME</b>				<b>4733 m<sup>2</sup></b>	
<b>XVII. LOCAUX DIVERS</b>					
Locaux intermédiaires de stockage déchet papier	p.m.	2 m <sup>2</sup>			à répartir dans tout l'établissement 1 local par niveau
Local ménage	p.m.	5 m <sup>2</sup>			nombre à définir en fonction du projet 1 local par niveau
Sanitaire handicapés	p.m.	5 m <sup>2</sup>			1 à chaque niveau
Local matériel horticole	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>		
Local stockage des déchets verts	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		Maximum 1% surf. totale des espaces verts.
<b>XVIII. LOGEMENTS DE FONCTION</b>					
Appartement du Principal (type F5)	1	110 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>		
Appartement du Principal Adjoint (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		
Appartement du Gestionnaire (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		
Appartement du Gardien (type F4)	1	95 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>		associé à la loge
Studio	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>		
Garages	5	15 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>		
				<b>500 m<sup>2</sup></b>	
<b>XIX. ESPACES EXTERIEURS</b>					
Cour de récréation			2200 m <sup>2</sup>		
Stationnement des véhicules			50 u		
Garage à vélos (130 vélos)			110 m <sup>2</sup>		
Garage pour véhicule de service			20 m <sup>2</sup>		
Cour de service, accès...					

## *Description des unités fonctionnelles*

---

### **ACCUEIL**

#### ***Hall d'accueil***

Espace convivial et de rencontre il pourra bénéficier de tout aménagement apte à renforcer ses caractéristiques.

Le hall d'accueil est un lieu privilégié qui permet d'orienter les élèves et les visiteurs vers les différents pôles.

Son rôle et ses dimensions ne doivent pas être négligés. Il peut être à la fois l'entrée de l'établissement et un axe majeur pour se rendre dans les salles d'enseignement.

#### ***La loge du gardien***

La loge devra être positionnée afin de permettre un contrôle sur les entrées et les sorties des élèves et des visiteurs. Elle aura aussi une vue sur le garage à vélos et si possible sur le parking du personnel de l'établissement. Elle sera donc située à l'entrée du collège et communiquera avec l'extérieur à l'aide d'une caméra et d'un hygiaphone. Le gardien s'occupera aussi du standard téléphonique pour l'établissement.

## **LES LOCAUX ADMINISTRATIFS**

L'administration sera aisément accessible et repérable tant pour les élèves, que les parents et les visiteurs. Elle sera intégrée à la vie de l'établissement tout en restant une entité indépendante protégée des mouvements et des bruits du collège afin d'y travailler dans de bonnes conditions.

De plus, il faudra limiter les risques d'intrusion dans ces locaux.

### ***Espace d'accueil***

Cet espace permet aux élèves, aux parents et aux personnes extérieures au collège d'attendre pour se rendre dans un des bureaux administratifs ou vers le local de réception des parents par les enseignants. Cet espace sera aménagé au sein de l'administration.

### ***Local de réception des parents***

Ce local doit permettre aux enseignants de recevoir les parents d'élèves en toute sécurité. Il sera donc muni de cloisonnement vitré sur la circulation interne de l'administration et d'une seconde issue vers l'espace d'accueil.

### ***Le bureau du principal***

Ce bureau est à la fois un lieu de travail et un lieu de réunion. Il sera donc conçu en deux zones : une zone du bureau et une zone de réunion. L'aménagement de la zone de réunion devra permettre l'organisation de petites réunions en comité restreint. Le traitement sera particulièrement soigné et l'isolation phonique adéquate.

Il sera en liaison directe avec le secrétariat et à proximité du bureau du principal adjoint.

### ***Le bureau du principal adjoint***

Ce bureau est un lieu de travail, il permettra également d'accueillir deux à trois personnes. Son traitement sera soigné et l'isolation phonique adéquate.

### ***Secrétariat de direction***

En relation directe avec le bureau du principal et de son adjoint, il sera à proximité immédiate du local duplication et des locaux de stockage fourniture.

### ***Bureau du gestionnaire***

L'espace de travail est un lieu où l'intendant gère la gestion financière et l'organisation matérielle de l'établissement. Ce bureau devra être particulièrement protégé contre l'intrusion car il contient en général un coffre.

### ***Secrétariat du gestionnaire***

Il sera en relation directe avec le bureau du gestionnaire. Il est prévu pour deux postes.

***Salle de réunion***

Cette salle, située à proximité immédiate des bureaux administratifs permet au personnel de l'établissement de se réunir. Elle doit permettre la tenue des conseils de classes.

***Locaux divers administration***

Les locaux communs comme les archives, le stockage.... serviront à l'administration.

***Les sanitaires***

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes.

## ***LES LOCAUX ENSEIGNANTS***

Les locaux réservés aux enseignants devront posséder des relations privilégiées avec le C.D.I. et l'administration. Ils devront être facilement accessibles depuis l'administration.

### ***La salle de détente professeurs***

Cet espace doit être chaleureux et convivial. Les professeurs pourront échanger, se détendre, recevoir leur courrier....

Elle comprendra un point d'eau où les professeurs pourront se préparer des boissons.

### ***Les salles de travail des professeurs***

Ces petites salles sont destinées au travail collectif des professeurs par groupe de discipline. Elles seront directement accessibles depuis les circulations, mais au calme. Elles devront être équipées du réseau informatique, de nombreux placards et de plans de travail plutôt que de bureaux.

### ***Les sanitaires professeurs***

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes.

## ***LES LOCAUX MÉDICO-SOCIAUX***

Les locaux médicaux seront obligatoirement en rez-de-chaussée et si possible assez proches de l'administration pour faciliter la surveillance et la relation avec les ambulances.

Une porte d'accès direct avec l'extérieur doit permettre l'intervention des pompiers.

Les pièces doivent être claires et aérées.

### ***La salle d'attente***

Elle sera conçue pour 2 à 4 personnes. Elle sera le point central de ce pôle et desservira le bureau du médecin, la salle de repos, la salle de soins et le bureau de l'assistante sociale.

### ***Le bureau du médecin et de l'infirmière***

Cet espace est utilisé pour les visites médicales.

### ***La salle de soins***

La salle de soins devra mesurer au moins 5 mètres dans une de ses dimensions, distance obligatoire pour effectuer les dépistages visuels.

### ***La salle de repos***

Ce lieu de repos isolé, dispose de deux lits et accueille les élèves en cas de besoins. Elle permet en cas d'urgence d'attendre une éventuelle évacuation.

### ***Le sanitaire***

Il sera équipé d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un lavabo.

## **LES LOCAUX SOCIO-ÉDUCATIFS ET VIE SCOLAIRE**

Les locaux socio-éducatifs et les locaux Vie scolaire constitueront un pôle unique. Tous les locaux de ces deux entités seront regroupés les uns à côté des autres.

Les premiers sont destinés aux élèves, afin de leur offrir un espace d'accueil au sein du collège en dehors des horaires de classes ou lors de l'absence d'un professeur. La position de ce pôle devra permettre une fréquentation autonome par les élèves.

Les seconds accueillent les bureaux pour le personnel du collège.

Ils seront donc installés au rez-de-chaussée et bénéficieront d'un accès direct sur la cour de récréation et le hall d'accueil.

### ***La salle de permanence***

La salle de permanence est une salle de travail, destinée aux élèves, afin de les accueillir quand ils n'ont pas de cours. Elle sera de forme rectangulaire et de géométrie simple, favorisant l'accueil des activités qui y seront pratiquées. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, poutre...).

Elle devra posséder un accès direct sur la cour de récréation et le bureau des assistants d'éducation lui sera contigu. Elle sera située à proximité des bureaux vie scolaire.

### ***La salle de réunion des élèves***

Cette salle permet aux élèves de se réunir sous une surveillance légère. Elle offre un cadre à la vie associative des élèves. Elle doit permettre d'accueillir une quinzaine d'élèves en situation d'autonomie.

Elle sera en relation directe avec la cour de récréation et éloignée des lieux d'enseignement de l'établissement. Elle bénéficiera d'un éclairage naturel.

### ***Les salles d'activité de groupes***

Ces salles sont destinées à recevoir des activités calmes, de clubs (atelier de poterie, studio vidéo, labo photo...). Les élèves s'y réunissent par groupe sous le contrôle de la personne qui anime le club. Situées en rez-de-chaussée, elles seront placées à proximité de la salle de réunion élèves et en liaison directe avec l'extérieur. Elles seront facilement surveillables et bénéficieront d'un éclairage naturel.

### ***Bureau du conseiller d'éducation***

Ce bureau doit être très facilement accessible depuis le hall par tous les élèves et leurs parents. Il sera placé en rez-de-chaussée. L'isolation phonique devra être particulièrement étudiée.

### ***Bureau des assistants d'éducation***

Ce bureau est destiné aux assistants d'éducation qui assistent le conseiller d'éducation. Localisé au cœur de la vie scolaire, en liaison directe avec la salle de permanence et à proximité des locaux élèves et des espaces extérieurs. Le bureau doit être placé pour assurer une surveillance maximum de la cour de récréation et du préau. Il sera contiguë au bureau du conseiller d'éducation et bénéficiera d'un éclairage naturel latéral.

## ***L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL***

Ce pôle est constitué de salle de cours et de dépôts, répartis dans le collège en fonction des différentes liaisons avec les autres pôles d'enseignement.

### ***Les salles d'enseignement général***

Ces salles sont conçues pour accueillir les cours d'enseignement général : français, mathématiques, langues, histoire et géographie... Leur capacité d'accueil est de 30 élèves.

La forme des salles sera simple, à tendance rectangulaire, afin d'assurer une bonne visibilité par les élèves depuis toutes les places.

Elles doivent permettre l'utilisation de supports audio-visuels (projection, écoute) et graphiques (dessins, cartes, plans).

Elles devront permettre l'installation aisée de vidéo-projecteur fixé au plafond.

L'aménagement de ces salles sera fait de façon à ce que la lumière naturelle arrive à gauche.

Les salles de classes bénéficieront d'un large éclairage naturel, d'une protection solaire efficace et d'une bonne isolation thermique et phonique.

Les salles d'enseignement général banalisées seront réparties en quatre groupes :

Un groupe de 3 classes, situé à proximité des salles affectées à la polytechnologie (bureautique informatique).

Un groupe de 6 classes, dont les liaisons de proximité avec le C.D.I. feront l'objet d'une attention particulière.

Un groupe de 4 classes totalement occultables et bénéficiant d'un traitement acoustique renforcé, associé à un dépôt de 8 m<sup>2</sup>.

Un groupe de 3 classes totalement occultables, associé à un dépôt de 12 m<sup>2</sup>.

### ***Les dépôts des salles de classe***

Les dépôts devront obligatoirement ouvrir sur une circulation et pourront être accessibles à partir des salles de classes contiguës. Ils pourront être aveugles.

## ***LE PÔLE ARTISTIQUE***

Le pôle artistique devra être homogène et sera équipé de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

### ***La salle d'arts plastiques***

Cette salle est conçue pour la pratique des arts plastiques et des cours théoriques.

Elle doit permettre les cours au tableau, les projections et les multiples activités intégrant les pratiques diverses de l'expression artistique. Elle sera orientée de préférence au Nord, de telle sorte qu'elle reçoive un éclairage naturel compatible avec les activités qui y sont pratiquées.

La salle d'arts plastiques sera en liaison directe avec un local dépôt.

### ***Le local dépôt de la salle d'arts plastiques***

Ce local permet le rangement de tout le matériel nécessaire aux cours d'arts plastiques et des travaux des élèves en cours de réalisation. Il pourra être aveugle.

### ***La salle de musique***

La salle de musique est destinée aux cours collectifs d'éducation musicale, pratique et théorique. Cette salle bénéficiera d'une ambiance particulière (qualité de l'espace, de la lumière, des matériaux et de l'acoustique) qui aidera à la motivation des élèves.

Le traitement acoustique sera particulier, afin de pouvoir pratiquer dans les meilleures conditions l'écoute ainsi que l'initiation vocale et instrumentale.

De plus, son positionnement devra tenir compte des autres salles d'enseignements. Le dépôt pourra servir de « tampon phonique » par rapport aux autres locaux, situés à proximité. En aucun cas, elle ne devra être contiguë à une salle d'enseignement.

### ***Le local dépôt de la salle de musique***

Le dépôt attenant à la salle de musique, servira à stocker le matériel nécessaire à la pratique musicale. Il pourra être aveugle.

## ***LE PÔLE SCIENCE***

### ***Les salles de sciences expérimentales***

Les salles de sciences expérimentales sont conçues pour accueillir l'enseignement des cours et des travaux pratiques en sciences physiques, en chimie, en biologie et en géologie.

La capacité d'accueil des salles est de 30 élèves.

Ces salles de sciences, associées deux à deux, ouvriront directement sur les locaux de collection-laverie.

Trois salles seront totalement équipées de paillasse humides afin de permettre de réaliser des travaux pratiques. Elles comprennent des paillasse élèves, avec des arrivées d'électricité et d'eau sur cuvette.

Des paillasse sèches seront disposées en fond de salle ou latéralement.

La quatrième salle ne sera équipée que d'une paillasse avec les fluides pour les professeurs et le mobilier réservé aux élèves sera banalisé.

Ces salles seront conformes aux recommandations des directives de l'Education Nationale spécifiques aux salles de sciences.

Leurs formes devront être étudiées de manière à ce que la disposition des paillasse assure une bonne visibilité pour les élèves et leur permettre de suivre les démonstrations réalisées par le professeur. Le positionnement des tables sera tel que la lumière naturelle arrive à la gauche des élèves.

Le mobilier intégré (paillasse) et son équipement (robinets, prises...) devront être particulièrement robustes.

### ***Les collections - laverie***

Les salles de collection-laverie sont exclusivement réservées au personnel enseignant et au personnel technique, pour la préparation des cours et des expériences, le rangement des collections, le stockage et le nettoyage du matériel.

La salle de collection comporte deux zones. Une zone de rangement des matériels et des produits et une zone de préparation et de nettoyage.

Ces locaux seront considérés comme des locaux à risques au sens de la réglementation incendie.

## **LE PÔLE DE POLYTECHNOLOGIE**

### ***Les salles de polytechnologie***

De forme rectangulaire simple, les salles de polytechnologie accueillent des activités sur trois domaines techniques, qui se décomposent en trois zones :

- Information : activités liées aux échanges, aux transmissions et aux recherches documentaires et communications.
- Études : conception de la zone équipée de tables et de postes informatiques.
- Production : zone liée à la préparation et à la gestion de la production (table et ordinateur).

Cette organisation de la salle a un rôle pédagogique qui permet aux élèves de prendre conscience et d'assimiler le cheminement de la réalisation d'un produit technique de sa conception jusqu'à sa diffusion. L'informatique est une matière commune à tous ces enseignements.

Ce pôle sera de préférence situé en rez-de-chaussée. Une attention particulière sera portée sur l'emplacement de ces locaux car certains matériels seront utilisés en classe de moyens partagés et ne pourront être déplacés que sur des distances inférieures à quelques dizaines de mètres.

Les locaux de polytechnologie devront constituer un groupement de salles aux liaisons très faciles, placés à l'écart des autres locaux d'enseignement. Si ce n'est pas le cas, les concepteurs devront veiller à une bonne isolation phonique.

Ces salles comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion. La réserve bénéficiera des mêmes protections.

Elles auront un accès direct avec les locaux moyens partagés.

### ***Les espaces partagés***

Les salles des « moyens partagés » seront accessibles directement depuis la circulation et depuis les salles de technologie contiguës. Elles seront équipées comme les locaux de réserves de 10 ml d'armoires, de rayonnages pour le stockage du matériel et d'un point d'eau.

### ***Le Bureau***

Le bureau est réservé aux professeurs d'enseignement de la polytechnologie, afin de réaliser les dossiers techniques et les prototypes, la préparation des cours et la réparation du matériel. Ce lieu de travail devra bénéficier d'un éclairage naturel.

### ***LA SALLE MULTIMÉDIA***

Sa forme simple devra favoriser la disposition des ordinateurs afin que les élèves travaillent dans les meilleures conditions possibles.

Cette salle sera placée en fonction du projet, soit à proximité du CDI ou du pôle de polytechnologie.

## **CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION**

Cet espace est un lieu de recherche et de travail pour les élèves et les professeurs. Les utilisateurs ont à leur disposition un certain nombre de documents sur différents supports (livres, magazines, Cd-rom, Internet, films...).

Une documentaliste accueille, anime, surveille le C.D.I et accompagne les élèves dans leur recherche.

Conçu comme un espace modulable permettant d'y créer à la demande des espaces aux dimensions plus restreintes où les élèves pourraient s'isoler par petits groupes afin d'y préparer des travaux divers. Ce lieu restera sur un seul niveau pour faciliter la surveillance.

Il sera conçu comme un espace ouvert pouvant être fractionné en 3 espaces :

- Une bibliothèque – salle de lecture.
- Un espace de travail documentation.
- Un espace d'auto documentation pour l'orientation scolaire et professionnelle.

Il devra être facilement accessible par un maximum de locaux et bénéficier de relations privilégiées avec les locaux réservés aux enseignants.

### ***La bibliothèque et la salle de lecture***

La salle de lecture est au centre du CDI et possède des liaisons directes avec les autres pièces du pôle.

Cette salle pourra être divisée en plusieurs zones mais devra rester facile à surveiller par la documentaliste. L'aménagement intérieur ainsi que le traitement acoustique seront particulièrement soignés afin de favoriser le calme et la concentration. L'identification de ce lieu est primordiale dans un collège pour en augmenter l'attrait et par conséquent la fréquentation, il recevra un traitement correspondant à sa vocation de lieu privilégié de recherche et de travail. Confortable, accueillant et chaleureux, il bénéficiera d'un bon éclairage sans ensoleillement direct trop vif grâce à un système de protection solaire.

### ***Documentation - La salle de travail -***

Cet espace accueille les élèves qui effectuent des travaux à la bibliothèque. Il est composé d'un volume simple comportant des tables et des chaises. Il devra être facilement modulable. Ces salles de travail seront mitoyennes aux rayonnages. L'organisation interne est modulable.

### ***La salle de travail (auto-Documentation)***

Cet espace est réservé aux élèves qui doivent réaliser des recherches en groupes. Cet espace doit être isolé phoniquement des autres salles du CDI et peut fonctionner indépendamment de la bibliothèque.

Cette salle sera en liaison directe avec la salle de documentation à partir de laquelle une liaison visuelle directe sera ménagée pour faciliter la surveillance.

### ***Le Bureau du Conseiller d'Orientation***

Ce bureau accueille les parents et les élèves afin de les informer, de les écouter et de les conseiller sur l'orientation. Il permettra la tenue d'entretien à caractère confidentiel et devra être facilement accessible par les élèves et les parents.

Le bureau est intégré au Centre de Documentation et d'Information. Il communiquera directement avec le centre de documentation et aura un accès indépendant depuis la circulation générale, tout en bénéficiant d'un éclairage naturel.

### ***Le dépôt***

Ce local permet de stocker du matériel pédagogique, des archives, des documents spécialisés ainsi que des ouvrages fragiles à protéger dans un lieu fermé.

Il sera en liaison directe avec la salle de documentation et d'information.

## ***LES LOCAUX EPS***

Accessibles uniquement par l'extérieur, ils devront être placés de façon stratégique par rapport aux équipements sportifs extérieurs. Depuis le collège l'accès se fera de façon aisée.

Ces locaux seront équipés de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion (alarme avec renvoi à la loge...).

### ***Vestiaires EPS***

Les vestiaires seront aménagés de façon à accueillir deux classes pour se changer avant et après le sport et permettre l'installation éventuelle de casiers.

### ***Dépôt EPS***

Le dépôt permettra le rangement du matériel tel que ballons, tapis de sol...

### ***Bureau EPS***

Il est réservé aux enseignants d'EPS afin qu'ils puissent préparer l'organisation de leur enseignement et s'y réunir. Il accueille aussi le rangement de leur documentation et le petit matériel ainsi que le rangement de leurs effets personnels.

### ***Sanitaires EPS***

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes

## ***LA DEMI-PENSION***

Cet ensemble bénéficiera d'une relative indépendance par rapport au reste de l'établissement et sera desservi, pour la partie cuisine, par une cour de service dotée d'un accès indépendant et de dimensions suffisantes pour permettre les manœuvres aisées des camions de livraison. Un portail piéton sera installé au niveau du portail livraison. Tous les locaux de la demi-pension seront placés au même niveau, y compris les locaux de réserves. L'éclairage naturel direct sera favorisé dans les locaux préparation cuisine.

Elle fonctionnera en self-service et les points d'accès à la banque de distribution seront particulièrement étudiés de manière à éviter que l'attente ne soit un moment désagréable. Il faut par conséquent prévoir un espace assez large, bien éclairé et visuellement ouvert au maximum sur l'extérieur. Il sera prévu la possibilité d'installer un ordinateur relié au réseau administratif, en tête de ligne de self.

La cuisine, de type IV (450 à 649 rationnaires), comportera le matériel dont la liste figure dans le Cahier des Charges Techniques pour la construction des demi-pensions des Collèges. La distribution intérieure des locaux devra répondre à la fois aux normes de sécurité et à celles d'hygiène (notamment la chambre froide réservée aux légumes ne devra pas être intégrée au circuit propre).

La cuisine sera fermée et bénéficiera d'une extraction indépendante de celle de la salle à manger des élèves.

Un local fermant à clés de 5 m<sup>2</sup> sera prévu dans la réserve sèche pour le stockage des produits d'entretien.

### ***L'organisation de l'ensemble cuisine/annexes***

Elle s'organise en fonction du circuit des denrées et doit respecter le principe de la marche en avant. On distingue le circuit propre du circuit sale. L'organisation de la cuisine doit permettre aux circuits propre et sale de ne jamais se croiser.

#### **Le circuit propre : aliments et matériels non pollués**

- Réception des denrées.
- Stockage / réserves
- Locaux de préparation
- Distribution
- Rangement matériel

#### **Le circuit sale : manutention, déchets, matériels sales**

- En amont de la distribution : évacuation des déchets de préparation et plonge et réception des denrées.
- En aval : évacuation des restes des plateaux-repas et laverie.
- Local poubelles situé à l'extrémité de ce double circuit sale.

### ***La laverie***

Elle ne devra pas être déconnectée de la zone de préparation et donc de distribution, afin de faciliter la polyvalence du personnel de cuisine.

La laverie comportera le matériel suffisant pour permettre le stockage de la vaisselle propre.

### ***La lingerie***

Elle permet d'assurer le traitement du linge de la restauration.

### ***Le bureau du chef***

Il permet la gestion du service de la demi-pension. Il sera mitoyen à la zone de réception. Il est équipé d'un point informatique et d'une liaison avec le portail de livraison (interphone, commande d'ouverture, surveillance vidéo).

### ***Le local poubelles***

Il est décomposé en deux parties, l'une non réfrigérée pour les emballages et l'autre réfrigérée pour les autres déchets.

### ***L'accès livraison***

Il est contrôlé depuis le bureau du chef et de la cuisine.

### ***La salle à manger des élèves***

La salle à manger des élèves sera située au rez-de-chaussée et aura un accès direct sur l'extérieur. Elle devra être impérativement d'une forme géométrique simple afin de tenir compte de ses diverses utilisations possibles. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...). Totalement occultable, elle ne devra pas comporter de mobilier fixe.

Cette salle bénéficiera d'espaces agréables et conviviaux, une attention particulière sera portée sur le traitement de l'acoustique et de la lumière.

### ***La salle à manger du personnel***

Cette salle à manger sera nettement séparée visuellement et phoniquement de celle des élèves et aura un accès facile à partir du self-service.

## ***LOCAUX DE MAINTENANCE***

### ***Atelier de l'adjoint technique***

L'atelier de l'adjoint technique sera accolé à la réserve-dépôt et bénéficiera de l'éclairage naturel. Sa position sera étudiée de manière à ne pas apporter de nuisances aux activités d'enseignement. Il possédera une liaison directe avec les espaces extérieurs ainsi qu'avec les espaces intérieurs.

Il doit permettre de réaliser les petits travaux de réparation du mobilier du collège.

### ***Réserve dépôt***

La réserve dépôt sert à stocker le matériel et le mobilier inutilisés ou en attente de réparation ainsi que du bois, vitres, peintures et matériels de jardinage.

### ***Local gros matériel***

Emplacement du gros matériel de nettoyage (cireuse...).

### ***Vestiaires des agents***

Il sera prévu un vestiaire hommes et un vestiaire femmes pour les agents de maintenance. Chaque bloc vestiaire sera équipé d'un lavabo et d'un WC.

## **LES LOCAUX ANNEXES**

### ***Préau***

Visible depuis le bureau des assistants d'éducation, le préau pourra être dissocié du bâtiment principal mais devra être conçu comme un véritable espace d'accueil protégé des vents dominants et de la pluie.

Dans le cadre du projet, des emplacements dans le hall et le préau seront à prévoir pour installer des casiers en nombre suffisant pour les enfants. Cet espace devra être ouvert et visible par les assistants d'éducation.

### ***Sanitaires des élèves***

Il sera prévu au minimum un WC et deux urinoirs pour 50 élèves garçons et deux WC pour 40 élèves filles. Les lavabos seront équipés d'un robinet pour 50 élèves. Le nombre total de sanitaires est défini par application du ratio de 0,13 m<sup>2</sup> / élève.

Les deux blocs principaux filles et garçons ne devront pas être contiguës pour éviter les bousculades, les regards, etc... Cependant, leur dissociation doit être limitée afin de faciliter leur surveillance.

#### Les sanitaires principaux :

Ils seront répartis en deux blocs centraux (filles et garçons) en rez-de-chaussée : l'un sera en liaison directe avec la cour de récréation ou le préau, l'autre sera situé dans la demi-pension et permettra l'accès aux enfants avant d'entrer dans la ligne de self. Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ils seront équipés d'une galerie technique.

#### Les sanitaires secondaires :

Par ailleurs, à chaque niveau en complément des blocs du rez-de-chaussée, il y aura un bloc WC pour handicapés et un lavabo.

## **CIRCULATIONS**

### ***Les circulations intérieures***

Elles doivent être conçues de manière à limiter les déplacements et à les rendre agréables, tout en permettant une surveillance aisée. Leur configuration les rendra fonctionnelles et adaptées aux flux des élèves et facilement surveillable. Elles offriront aussi des espaces chaleureux apaisant et de nature à favoriser l'attente. Il faudra privilégier l'éclairage naturel.

## **LES LOCAUX DIVERS**

### ***Locaux ménage***

Les locaux de stockage du matériel de nettoyage et des produits d'entretien sont répartis dans les différents bâtiments et sur les différents étages de façon judicieuse afin de limiter les déplacements du personnel. Ils disposent d'un point d'eau (froide et chaude) et d'un vidoir. Leur nombre sera défini en fonction du projet.

### ***Locaux intermédiaires de stockages déchet papier***

Ces locaux sont à répartir dans l'établissement et permettront, dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale, de participer au tri des déchets.

### ***Local matériel horticole***

Ce local devra facilement être accessible depuis l'extérieur et si possible à proximité des espaces verts.

### ***Local de stockage des déchets verts***

Ce local sert de lieu de stockage aux déchets verts dus à la tonte et la taille... des espaces verts du collège. Sa surface sera égale à 1% de la surface totale des espaces verts sans dépasser 30 m<sup>2</sup>. Les véhicules d'évacuation devront accéder facilement à ce local, et sa localisation devra être éloignée des bâtiments et des habitations.

## **LES LOGEMENTS DE FONCTION**

Les logements bénéficieront d'un accès privatif dans l'enceinte du terrain du collège, il devra être distinct des autres accès (élèves, livraisons, parking). Chaque logement, sera assorti d'un garage couvert et fermé.

Le portail d'accès aux logements sera équipé d'une gâche électrique et d'un interphone par logement permettant l'entrée des visiteurs.

### ***Logement du gardien***

Le logement du gardien sera en relation directe avec la loge, et par conséquent, intégré dans le bâtiment principal. Toutefois l'indépendance et l'intimité du logement devront être préservées. Il possédera notamment un accès privatif, indépendant de la loge qui elle-même pourra être rendue indépendante.

### ***Logements de fonction***

Ils sont destinés au personnel d'encadrement logé par nécessité absolue de service. Les logements seront conçus pour respecter cette obligation, tout en garantissant leur intimité, une qualité des espaces et une vue agréable sur les espaces extérieurs. Chaque logement devra bénéficier d'un accès et d'un espace extérieur indépendants.

Ils constitueront une entité totalement indépendante du Collège tant en ce qui concerne leur localisation que leurs accès, tout en restant sur le terrain d'emprise du collège.

#### **Surfaces utiles à prendre en compte pour la conception des logements.**

<b>Types</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>
Séjour	27	30
Grande chambre	12	12
Autres chambres	10	10
Cuisine	12	12
Salle de bains	5	5
Total logement	95	110

## ***LES ESPACES EXTÉRIEURS***

La clôture, d'une hauteur minimum de 2 m, sera de conception robuste.

### ***Le garage à vélos***

Le garage à vélos sera traité sous forme d'abri couvert et fermé, situé à l'intérieur de l'enceinte du collège, intégré à l'architecture et très proche de l'entrée. Il sera directement visible depuis la loge. Il sera fermé par une gâche électrique commandée depuis la loge du gardien.

### ***Le stationnement des véhicules***

Le personnel disposera de 50 places de stationnement clôturé, accessible par un portail motorisé. Il sera si possible visible depuis la loge. Dans le cas contraire, un dispositif de vidéo surveillance devra être mis en place.

### ***La cour de récréation***

Les espaces de récréation devront être facilement surveillables tout en laissant aux enfants un sentiment de liberté. A cet effet ils pourront comporter des zones différenciées. La surface de la cour sera plane et de forme géométrique régulière.

L'accès à la cour depuis l'extérieur se fera soit par l'intermédiaire du hall de distribution soit directement. Si cet accès est direct, un portail devra être mis en place entre le sas de décompression et la cour.

### ***La cour de service***

La cour de service sera aisément accessible depuis le domaine public par les camions de livraison qui devront, en outre, pouvoir y manœuvrer aisément.

Le portail de l'accès de service sera équipé d'une gâche électrique et d'un interphone relié et commandé depuis la loge et le bureau du chef cuisinier.

## *Normes à respecter*

---

### ***TRAITEMENT DES CIRCULATIONS***

Une attention particulière sera apportée à leur configuration afin qu'aucune salle ne se trouve isolée. Les parois verticales seront obligatoirement carrelées jusqu'à une hauteur de 1,70 m minimum, tout comme les circulations verticales (escaliers), afin de limiter les dégradations dues aux frottements répétés des cartables et aux traces de chaussures, notamment aux endroits où les élèves se regroupent pour attendre le début des cours. **On adoptera les matériaux durs, anti-graffitis, très résistants aux chocs.**

Les faux-plafonds devront être à une hauteur minimum de 2,80 m.

Le revêtement de sol sera impérativement du carrelage.

La hauteur des gardes corps sera de 1,60 m au minimum. Une présentation précise des mesures mises en œuvre pour lutter contre les chutes d'objets ou tout autre risque devra être proposée. Cette hauteur pourra être surélevée si les lisses intermédiaires permettent un franchissement aisé du garde corps.

La largeur des circulations dans tous les pôles devra respecter une largeur minimum de 1,40 m.

### ***SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT***

Un système de vidéo-surveillance sera mis en place permettant le contrôle des accès et des circulations de l'établissement.

D'une manière générale toutes dispositions seront prises pour faciliter la surveillance de l'établissement notamment **en évitant les angles morts ou les recoins de nature à favoriser les rassemblements hors de vue.** Les portes donnant sur l'extérieur seront commandées par un contrôle d'accès par badge.

### ***RISQUES MAJEURS***

En complément, des éventuels risques majeurs inhérents à la localisation du projet, la prévention des risques de tempêtes et d'exposition à des matières dangereuses (lors d'accident de transport routier par exemple) devra être traitée. Des espaces de confinement devront être créés, permettant une bonne étanchéité à l'air. Il peut s'agir d'un ensemble de classes ou à de lieux de regroupement, contigus les uns des autres. Ils devront être faciles d'accès, et leur localisation devra être pertinente au regard des risques encourus (à l'étage en cas d'inondation, vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempêtes). Des points d'eau et des sanitaires devront être disponibles au sein de la zone considérée. Toutes les ouvertures de cette zone devront être protégées par des volets roulants. La ventilation sera obligatoirement mécanique. Par ailleurs, la zone devra disposer d'un moyen de communication avec l'extérieur.

Un mode interne d'alerte d'accident majeur (différent de celui de l'alarme incendie) sera mis en place.

## ***ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES***

Toutes les salles (enseignement, réunion, salle polyvalente, salle de permanence...) seront impérativement de forme simple, rectangulaire, adaptée à la fois pour les cours et les éventuelles séances de projection. Il conviendra en particulier de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...) et de leur donner une géométrie la plus régulière possible, favorisant l'installation du mobilier nécessaire à l'accueil des effectifs pour lesquels elles sont prévues.

Elles seront dotées des équipements électriques suffisants à un bon fonctionnement, notamment pour permettre d'effectuer des projections. Elles seront toutes équipées d'un tableau triptyque (fourni par le Maître d'Ouvrage).

## ***ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES***

Les concepteurs devront, dès la phase esquisse, tenir compte dans leur projet de l'entretien et de la maintenance ultérieurs des ouvrages. A ce titre, le projet devra respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Les concepteurs devront notamment préciser les dispositions prises pour :

- Le nettoyage des vitrages en élévation et en toiture.
- Les accès en toiture et les moyens de protection mis en œuvre. (La conception initiale des garde-corps est à intégrer le plus tôt possible dans l'architecture du bâtiment).
- L'entretien et la maintenance des lanterneaux, verrière et châssis de toiture.
- L'entretien des halls de grande hauteur.
- La maintenance des dispositifs élévateurs, et des différents éléments techniques.

## ***CÂBLAGE INFORMATIQUE***

Un câblage polyvalent 100 Mégabits, permettant de répondre aux exigences des réseaux de haut débit simultané, sera mis en place dans les locaux de l'administration, la vie scolaire, le pôle professeurs, le bureau de la demi-pension, le CDI, la salle multimédia ainsi que toutes les salles d'enseignement général et spécialisés.

Le reste du collège sera équipé selon la technologie des Courants Porteur en Ligne ou similaire.

L'emplacement exact des prises sera à déterminer par le Principal du collège.

Ces prises seront intégrées dans des boîtiers adaptés à ce type de matériel.

## ***ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS***

Le projet devra prendre en compte l'accueil des personnes handicapées, tous handicaps confondus (visuel, auditif, mobilité, etc...) conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations devront leur permettre de participer aux activités qui s'y déroulent, dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

Les symboles internationaux d'accessibilité doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées.

Le projet devra, dans sa totalité, respecter les textes de référence relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées :

- Loi d'orientation du 30 Juin 1975
- Loi n° 91.663 du 13 Juillet 1991
- Décret n° 78.109 du 1er Février 1978
- Décret n° 78.1167 du 9 Décembre 1978

- Décret n° 94.86 du 26 Janvier 1994
- Arrêté interministériel du 26 Janvier 1979
- Arrêté du 31 Mai 1994
- loi 2005 – 102 du 11 février 2005
- décret n°2006 - 555 du 17 mai 2006

Outre les prescriptions du présent programme, les concepteurs devront se référer aux documents suivants pour l'élaboration de leur projet :

- Décret n° 95-20 et arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.
- Cahier des charges pour le précablage informatique.
- Technologie au Collège.
- Cahier des charges techniques, élaboré par le Conseil Général, pour la construction, l'extension et la réhabilitation des Collèges.
- Fiches techniques des locaux.
- Nomenclature des services de restauration dans les collèges.
- La réglementation gaz naturel dans les cuisines professionnel.

**Tous les documents joints ou mentionnés au présent programme sont contractuels.**

*LA CERTIFICATION HQE*

---



---

*Profil des performances de chaque cible*

Définition des cibles visée au stade programme et profil détaillé des performances selon la version de septembre 2006 du référentiel « Bâtiment Tertiaire – Démarche HQE ».

<b>Cible n°1 "Relation du bâtiment avec son environnement immédiat"</b>				
<b>1.1. Aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable</b>				
1.1.1	Assurer la cohérence entre l'aménagement de la parcelle et la politique de la collectivité en matière d'aménagement et de développement durable du territoire	Non atteint		
1.1.2	Maîtriser les modes de déplacement et favoriser ceux qui sont les moins polluants	Atteint	P	
1.1.3	Préserver les écosystèmes et la biodiversité	Atteint		
1.1.4	Prévenir le risque d'inondation dans les zones sensibles et limiter la pollution diffuse	Atteint		
<b>1.2. Qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers</b>				
1.2.1	Créer une ambiance climatique extérieure satisfaisante	Atteint		
1.2.2	Créer une ambiance acoustique extérieure satisfaisante	Non atteint	B	
1.2.3	Créer une ambiance visuelle satisfaisante	Atteint		
1.2.4	Assurer des espaces extérieurs sains	Non atteint		
<b>1.3. Impact du bâtiment sur le voisinage</b>				
1.3.1	Assurer le droit au soleil aux riverains	Atteint		
1.3.2	Assurer le droit à la lumière aux riverains	Atteint		
1.3.3	Assurer le droit aux vues des riverains	Atteint	P	
1.3.4	Assurer le droit à la santé aux riverains	Atteint		
1.3.5	Assurer le droit au calme aux riverains	Non atteint		
<b>Cible n°2 "Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction"</b>				
<b>2.1. Choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage</b>				
2.1.1	Adapter les choix constructifs à la durée de vie souhaitée de l'ouvrage	B		
2.1.2	Réfléchir sur l'adaptabilité de l'ouvrage dans le temps et sur la démontabilité / séparabilité des produits, systèmes et procédés de construction en fonction de la durée de vie souhaitée de l'ouvrage	B	B	
2.1.3	Choisir des produits, systèmes ou procédés dont les caractéristiques sont vérifiées	B		
<b>2.2. Choix constructifs pour la facilité d'entretien de l'ouvrage</b>				
2.2.1	Assurer la facilité d'accès pour l'entretien du bâti	Atteint	P	
2.2.2	Choisir des produits de construction faciles à entretenir	Atteint		
<b>2.3. Choix des produits de construction afin de limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage</b>				
2.3.1	Connaître la contribution des produits de construction aux impacts environnementaux de l'ouvrage	B	B	
2.3.2	Choisir les produits de construction pour limiter leur contribution aux impacts environnementaux de l'ouvrage	B		
<b>2.4. Choix des produits de construction afin de limiter les impacts sanitaires de l'ouvrage</b>				
2.4.1	Connaître l'impact sanitaire des produits de construction vis-à-vis de la qualité d'air intérieur	Non Visé		
2.4.2	Choisir les produits de construction pour limiter les impacts sanitaires de l'ouvrage	Non Visé	Non Visé	
<b>Cible n°3 "Chantier à faible impact environnemental"</b>				
<b>3.1. Optimisation de la gestion des déchets de chantier</b>				
3.1.1.	Optimiser la production de déchets de chantier	B		
3.1.2.	Valoriser au mieux les déchets en adéquation avec les filières locales existantes	TP	TP	
3.1.3.	S'assurer de la destination des déchets	TP*		
<b>3.2. Réduction des nuisances, pollution et consommations de ressources engendrées par le chantier</b>				
3.2.1.	Limiter les nuisances	Atteint		
3.2.2.	Limiter les pollutions	Atteint	TP	
3.2.3.	Limiter les consommations de ressources	Atteint		

<b>Cible n°4 "Gestion de l'énergie"</b>										
		<b>4.1. Réduction de la demande énergétique par la conception architecturale</b>								Performance visée : Très Performant
4.1.1	Améliorer l'aptitude de l'enveloppe à limiter les déperditions						P		P	
4.1.2	Améliorer l'aptitude du bâtiment à réduire ses besoins énergétiques, en été comme en hiver						P		P	
		<b>4.2. Réduction de la consommation d'énergie primaire et pollutions associées</b>								Performance visée : Très Performant
4.2.1	Réduire la consommation d'énergie primaire due au chauffage, au refroidissement, à l'éclairage, à l'ECS, à la ventilation et aux auxiliaires de fonctionnement						TP			
4.2.2	Limiter les pollutions générées par la consommation d'énergie						P		TP	
4.2.3	Utiliser des énergies renouvelables locales						TP*			
		<b>Cible n°5 "Gestion de l'eau"</b>								Performance visée : Très Performant
		<b>5.1. Réduction de la consommation d'eau potable</b>								
5.1.1	Limiter les débits de soutirage						B			
5.1.2	Optimiser les consommations d'eau potable						TP		TP	
5.1.3	Limiter le recours à l'eau potable						TP			
		<b>5.2. Gestion des eaux pluviales à la parcelle</b>								Performance visée : Très Performant
5.2.1	Gestion de la rétention						B			
5.2.2	Gestion de l'infiltration						P		P	
5.2.3	Gestion des eaux de ruissellement polluées						B			
		<b>Cible n°6 "Gestion des déchets d'activités"</b>								Performance visée : Performant
		<b>6.1. optimisation de la valorisation des déchets d'activité</b>								
6.1.1	Identifier et classifier la production de déchets d'activité afin de les valoriser au mieux						P		P	
6.1.2	Inciter au tri des déchets à la source						P			
		<b>6.2. qualité du système de gestion des déchets d'activité</b>								Performance visée : Performant
6.2.1	Faciliter la gestion des déchets						Atteint			
6.2.2	Optimiser les circuits de déchets d'activité						Atteint		TP	
6.2.3	Assurer la pérennité du système de gestion des déchets d'activité						Atteint			
		<b>Cible n°7 "Gestion de l'entretien et de la maintenance"</b>								Performance visée : Très Performant
		<b>7.1. Maintien des performances des systèmes de chauffage et de rafraichissement</b>								
7.1.1	Maintenir les performances des systèmes de chauffage / rafraichissement pour le suivi						Atteint			
7.1.2	Maintenir les performances des systèmes de chauffage / rafraichissement pour la conception						Atteint		TP	
7.1.3	Maintenir les performances des systèmes de chauffage / rafraichissement pour l'accès						Atteint			
		<b>7.2. Maintien des performances des systèmes de ventilation</b>								Performance visée : Très Performant
7.2.1	Maintenir les performances des systèmes de ventilation pour le suivi						Atteint			
7.2.2	Maintenir les performances des systèmes de ventilation pour la conception						Atteint		TP	
7.2.3	Maintenir les performances des systèmes de ventilation pour l'accès						Atteint			
		<b>7.3. Maintien des performances des systèmes d'éclairage</b>								Performance visée : Très Performant
7.3.1	Maintenir les performances des systèmes d'éclairage pour le suivi						Atteint			
7.3.2	Maintenir les performances des systèmes d'éclairage pour la conception						Atteint		TP	
7.3.3	Maintenir les performances des systèmes d'éclairage pour l'accès						Atteint			
		<b>7.4. Maintien des performances des systèmes de gestion de l'eau</b>								Performance visée : Très Performant
7.4.1	Définir les compétences nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage pour le suivi						Atteint			
7.4.2	Définir les compétences nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage pour la conception						Atteint		TP	
7.4.3	Définir les compétences nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage pour l'accès						Atteint			

<b>Cible n°8 "Confort hygrométrique"</b>		<b>avec projet considéré en zone BR2 ou BR3</b>		
<b>8.1. Dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique en hiver et en été</b>				Performance visée : Performant
8.1.1	Prendre en compte les caractéristiques du site (été principalement)	Atteint	TP	
8.1.2	Regrouper les locaux à besoin hygrothermique homogène (été ou hiver)	Atteint		
8.1.3	Améliorer l'aptitude du bâtiment à favoriser de bonnes conditions de confort hygrothermique en hiver et en été	Atteint		
<b>8.2. Création de conditions de confort hygrothermique en hiver</b>				
8.2.1	Définir / obtenir un niveau adéquat de température (résultante) dans les différents locaux en période d'occupation, compte tenu de leur destination	B	P	
8.2.2	Assurer une vitesse d'air ne nuisant pas au confort	P		
8.2.3	Assurer la stabilité des températures en période d'occupation (pour des locaux à usage intermittent)	B		
8.2.4	Maîtriser l'inconfort dû aux apports solaires	TP		
<b>8.3. Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux non climatisés</b>				
8.3.1	Assurer un niveau minimal de confort thermique et protéger du soleil les baies vitrées	P	P	
8.3.2	Assurer une ventilation suffisante lorsque les protections solaires mobiles sont en place (stores baissés)	P		
8.3.3	Si on est en zone BR1 et si le confort d'été est obtenu par l'ouverture des fenêtres, maîtriser le débit d'air	Non Visé		
8.3.4	Si on est en zone de bruit BR2 ou BR3, assurer un niveau minimal de confort fenêtres fermées	P		
<b>8.4. Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux ayant recours à un système de refroidissement</b>				
8.4.1	Définir un niveau adéquat de température dans les différents locaux en période d'occupation, compte tenu de leur destination	Sans Objet	Sans Objet	
8.4.2	Assurer une vitesse d'air ne nuisant pas au confort	Sans Objet		
8.4.3	Maîtriser les apports solaires et en particulier l'inconfort localisé	Sans Objet		
8.4.4	Maîtriser les apports solaires et en particulier l'inconfort localisé	Sans Objet		
<b>Cible n°9 "Confort acoustique"</b>				
<b>9.1. Optimisation des dispositions architecturales pour protéger les usagers du bâtiment des nuisances acoustiques</b>				Performance visée : Performant
9.1.1	Optimiser la position des locaux entre eux	Atteint	TP	
9.1.2	Optimiser la position des locaux par rapport aux nuisances extérieures	Atteint		
9.1.3	Optimiser la forme et le volume des locaux vis-à-vis de la qualité acoustique interne	Atteint		
<b>9.2. Création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux pour l'enseignement</b>				
9.2.1	Isolements des locaux sensibles vis-à-vis de l'espace extérieur	B	P	
9.2.2	Niveau de bruit de chocs transmis dans les locaux sensibles	P		
9.2.3	Bruits d'équipements dans les locaux sensibles	P		
9.2.4	Maîtrise de l'acoustique interne des locaux	B		
9.2.5	Isolements aux bruits aérien des locaux sensibles vis-à-vis des autres locaux	P		
<b>Cible n°10 "Confort visuel"</b>				
<b>10.1. Assurance d'un éclairage naturel optimal tout en évitant ses inconvénients (éblouissement)</b>				Performance visée : Performant
10.1.1	Disposer d'accès à la lumière du jour dans les locaux à occupation prolongée	TP	P	
10.1.2	Disposer d'accès à des vues sur l'extérieur depuis les zones d'occupation des locaux à occupation prolongée	B		
10.1.3	Disposer d'un éclairage naturel minimal dans les zones d'occupation	P		
10.1.4	Disposer de lumière du jour dans les circulations	TP		
10.1.5	Eviter l'éblouissement direct ou indirect	P		
<b>10.2. Eclairage artificiel confortable</b>				
10.2.1	Disposer d'un niveau d'éclairage optimal selon les activités prévues	B	B	
10.2.2	Assurer une bonne uniformité de l'éclairage de fond pour des locaux de plus de 20m <sup>2</sup>	P		
10.2.3	Eviter l'éblouissement dû à l'éclairage artificiel et rechercher un équilibre des luminances de l'environnement lumineux intérieur	B		
10.2.4	Assurer une qualité agréable de la lumière émise	B		
10.2.5	Maîtrise de l'ambiance visuelle par les usagers	P		

<b>Cible n°11 "Confort olfactif"</b>										
		<b>11.1. Garantie d'une ventilation efficace</b>								Performance visée : Base
11.1.1	Assurer des débits d'air adaptés à l'activité des locaux					B				
11.1.2	Assurer la maîtrise des débits d'air					Non Visé	B			
11.1.3	Assurer une distribution saine de l'air neuf					B				
		<b>11.2. Maîtrise des sources d'odeurs désagréables</b>								
11.2.1	Identifier les sources d'odeurs					B				
11.2.2	Réduire les effets des sources d'odeurs					B	B			
11.2.3	Limiter les sources d'odeurs					Non Visé				
		<b>Cible n°12 "Qualité sanitaire des espaces"</b>								Performance visée : Base
		<b>12.1. Maîtrise de l'exposition électromagnétique source "énergie"</b>								
12.1.1e	Identifier les sources "énergie" d'émission d'ondes électromagnétiques					B				
12.1.2e	Optimiser la mise en œuvre des sources internes "énergies" d'émission d'ondes électromagnétiques basse fréquence					Non Visé				
		<b>12.1. Maîtrise de l'exposition électromagnétique source "telecoms"</b>								
12.1.1t	Identifier les sources "telecom" d'émission d'ondes électromagnétiques					B		B		
12.1.2t	Contenir le niveau du champ électromagnétique du projet dans des limites aussi faibles que possible					Non Visé				
		<b>12.2. Créer de bonnes conditions d'hygiène spécifiques</b>								
12.2.1	Identifier les activités particulières					B				
12.2.2	Créer les conditions d'hygiène spécifiques					B	B			
12.2.3	Choisir des matériaux limitant la croissance fongique et bactérienne					Non Visé				
		<b>Cible n°13 "Qualité sanitaire de l'air"</b>								Performance visée : Base
		<b>13.1. Garantie d'une ventilation efficace</b>								
13.1.1	Assurer des débits d'air adaptés à l'activité des locaux					B				
13.1.2	Assurer la maîtrise des débits d'air					Non Visé	B			
13.1.3	Assurer la distribution l'air neuf					B				
		<b>13.2. Maîtrise des sources de pollution</b>								
13.2.1	Identifier les sources de pollution					B				
13.2.2	Réduire les effets des sources de pollution					B	B			
13.2.3	Limiter les sources de pollution					Non Visé				
		<b>Cible n°14 "Qualité sanitaire de l'eau"</b>								Performance visée : Base
		<b>14.1. Qualité et durabilité des matériaux employés dans les réseaux intérieurs</b>								
14.1.1	Choisir des matériaux conformes à la réglementation sanitaire					Atteint				
14.1.2	Choisir des matériaux compatibles avec la nature de l'eau distribuée					Atteint	P			
14.1.3	Respecter les règles de mise en œuvre des canalisations					Atteint				
		<b>14.2. Organisation et protection des réseaux</b>								
14.2.1	Structurer et signaler le réseau intérieur en fonction des usages de l'eau					Atteint				
14.2.2	Séparer le réseau d'eau potable et les éventuels réseaux d'eau non potable (en cas de ressource propre)					Atteint	P			
14.2.3	Protéger le réseau intérieur					Atteint				
		<b>14.3. Maîtrise de la température dans le réseau intérieur</b>								
14.3.1	Calorifier le réseau intérieur					Non Visé				
14.3.2	Maintenir tout le réseau d'ECS à une température optimale					Atteint	B			
14.3.3	Contrôler le maintien en température du réseau d'ECS					Non Visé				
		<b>14.4. Assurer la circulation et le maintien en température dans les réseaux d'eau potable</b>								
14.4.1	Optimiser le traitement anti-corrosion et/ou anti-tartre					Non Visé		Non Visé		
14.4.2	Maîtriser la performance des traitements anticorrosion et anti-tartre					Non Visé				

